Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale Politique fiscale
Administration fédérale des finances AFF
Division Politique budgétaire, péréquation financière et statistique financière

13.03.2015

Procédure de consultation portant sur la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Troisième réforme de l'imposition des entreprises)

Rapport sur les résultats

Au total, 120 prises de position ont été envoyées. Il ressort de cette consultation que la CdC et la CDF, l'ensemble des cantons, la grande majorité des partis politiques et autres organisations considèrent non seulement qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le domaine de l'imposition des entreprises, mais encore que la **direction stratégique** proposée par le Conseil fédéral est fondamentalement bonne et répond aux objectifs.

L'écrasante majorité des personnes ayant participé à la consultation partage l'avis du Conseil fédéral, qui estime que les statuts fiscaux cantonaux ne sont plus acceptés à l'échelle internationale et qu'il faut craindre que certains Etats engagent des mesures contre des entreprises suisses. Cette insécurité juridique engendre une insécurité en matière de planification pour les entreprises suisses concernées. En fin de compte, il ressort de la consultation que l'inaction nuirait à l'attrait de la Suisse en tant que site d'implantation. Pratiquement tous les participants à la consultation sont donc favorables à la suppression des **statuts fiscaux cantonaux**.

De nombreux participants à la consultation sont favorables à l'introduction d'une imposition préférentielle des produits de licence **(*licence box*)** à l'échelon des cantons. Cette *licence box* devrait être conçue en fonction de l'évolution du contexte international. Non seulement la CdC, la CDF et les cantons, mais aussi la majorité des associations faîtières suisses de l'économie préconisent l'introduction d'une *licence box* aussi ouverte que possible dans les limites du cadre accepté par l'OCDE. Ils souhaitent que la *licence box* prévoie également des privilèges fiscaux pour d'autres droits de propriété intellectuelle.

L'avis des participants à la consultation quant aux modifications concernant l'**impôt sur le capital** est très favorable. A part les partis de gauche et certaines associations syndicales, ils sont favorables à la réduction de l'impôt sur les capitaux propres, les participations, les droits de propriété intellectuelle et les prêts, estimant qu'elle permettra de renforcer la place économique de la Suisse.

Une écrasante majorité des participants sont également favorables à la réglementation prévue pour la **déclaration des réserves latentes**. Une différence est faite entre la déclaration des réserves latentes en cas de suppression des statuts fiscaux cantonaux, d'un côté, et les autres états de fait, de l'autre. On considère certes globalement que la déclaration des réserves latentes en cas de suppression des statuts répond aux objectifs. La conception du système soumis à la consultation entraîne cependant certains problèmes techniques, notamment dans le domaine des normes comptables internationales. La majorité des participants à la consultation sont d'avis que ces problèmes doivent être résolus pour que la déclaration des réserves latentes en cas de suppression des statuts puisse déployer tous ses effets. La minorité des participants qui rejette cette proposition (notamment des cantons, des partis locaux et des associations de Suisse romande) doute que cette mesure rencontrera l'approbation à l'échelle internationale. En outre, la CdC, la CDF, le PRD et le PDC, economiesuisse, SwissHoldings et d'autres participants demandent que des libertés soient accordées aux cantons lors de la mise en œuvre de cette mesure, de sorte que leur liberté d'octroyer des baisses d'impôt ne soit pas inutilement réduite. En ce qui concerne les autres états de fait, une écrasante majorité des participants à la consultation est favorable à la déclaration des réserves latentes, sans émettre de critiques importantes à ce sujet.

En ce qui concerne l'**impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts** sur les capitaux propres plus élevés que la moyenne, on constate une divergence d'opinion entre, d'un côté, les cantons et la majorité des partis politiques, associations et autres organisations et, de l'autre, les autres participants. Les cantons, dans leur grande majorité, s'opposent à l'introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts sur les capitaux propres plus élevés que la moyenne, pour des raisons financières et parce qu'ils estiment que cette mesure n'est pas suffisamment ciblée. Certains partis et une minorité assez importante des associations, des

organisations et des autres participants s'opposent également à cette mesure, car ils estiment qu'elle n'est pas conforme aux objectifs visés. La majorité des partis politiques, des associations faîtières de l'économie, des associations ainsi que des autres participants est favorable à l'introduction de cette mesure en invoquant principalement des raisons systémiques et le renforcement de l'attrait de la Suisse dans le domaine des activités de financement.

Le tableau est comparable en ce qui concerne la suppression du **droit de timbre d'émission sur les capitaux propres.** La plupart des cantons considèrent que cette mesure n'est pas prioritaire. Ils préféreraient que la Confédération renonce à la suppression de cet impôt et alloue les recettes ainsi dégagées aux cantons pour qu'ils puissent financer les baisses de l'impôt sur le bénéfice. Ils critiquent aussi l'absence de rapport avec le maintien des bases fiscales mobiles. En revanche, les partis bourgeois et les associations faîtières de l'économie sont majoritairement favorables à la suppression du droit d'émission. Environ la moitié des autres participants partagent cette opinion.

La grande majorité des participants rejette les modifications dans les domaines de la **compensation des pertes** et de la **réduction pour participation**. Ce rejet est justifié notamment par le fait que ces mesures n'ont pas de rapport direct avec les objectifs de la 3e réforme de l'imposition des entreprises. De nombreux participants à la consultation considèrent, notamment en ce qui concerne la réduction pour participation, que le Conseil fédéral devrait traiter ce thème séparément. Les cantons et de nombreuses associations s'opposent fermement à la réglementation proposée concernant la reprise des pertes finales d'autres sociétés du groupe.

L'économie et les partis bourgeois rejettent les modifications dans le domaine de la **procédure d'imposition partielle**. Ils estiment en effet que l'imposition des détenteurs de parts ne devrait pas s'inscrire dans le cadre de la 3e réforme de l'imposition des entreprises. Une majorité nette des cantons est favorable à l'harmonisation du dégrèvement au niveau de l'assiette fiscale et au plafonnement du dégrèvement à 30 %. Par contre, ils ont rejeté l'abrogation de la quote-part de participation minimale de 10 %. Les partis de la gauche écologiste rejettent également cette mesure, mais souhaitent abroger totalement la procédure d'imposition partielle.

L'introduction d'un **impôt sur les gains en capital** réalisé sur les titres est presque unanimement rejetée. La plupart des participants qui rejettent cet impôt soulignent que cette mesure aurait des répercussions négatives sur la place économique de la Suisse et serait donc contraire aux objectifs de la 3e réforme de l'imposition des entreprises. Les cantons critiquent en outre une charge administrative très importante pour percevoir un tel impôt. D'autres arguments soulevés fréquemment contre l'introduction d'un impôt sur les gains en capital sont les suivants: le fait de grever la substance fiscale de l'impôt cantonal sur la fortune; le net rejet par le peuple d'un impôt sur les gains en capital en 2001 et, de ce fait, le risque politique auquel serait soumis le projet de réforme entier si cette mesure était maintenue; la charge liée à la perception de l'impôt; la volatilité des recettes et, finalement, la faiblesse du rendement. Seuls les cantons de BE et de BS, les partis de la gauche écologiste et certaines rares associations sont favorables à l'introduction d'un impôt sur les gains en capital sur les titres.

37 participants à la consultation, dont 7 cantons, economiesuisse et SwissHoldings, proposent, à titre d'**autres mesures fiscales**, l'introduction d'allégements fiscaux en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation. L'examen ou la mise en œuvre d'un encouragement fiscal «en amont» sont souhaités notamment pour le cas où seule une *licence box* restrictive est acceptée à l'échelle internationale et, donc, que le champ d'application de la *licence box* prévue se rétrécit. 20 participants à la consultation, dont 7 cantons et economiesuisse, souhaitent en outre qu'une taxe au tonnage soit introduite. Parmi les nombreuses autres mesures proposées dans les prises de position, aucune minorité importante ne se

cristallise. Par contre, de nombreux participants estiment que le projet mis en consultation est surchargé et ils proposent de supprimer les mesures fiscales qui n'ont pas de rapport direct avec la suppression des statuts fiscaux cantonaux.

L'écrasante majorité des participants à la consultation sont favorables à ce que la Confédération offre une marge de manœuvre financière aux cantons. En ce qui concerne la dotation et les modalités de la **compensation verticale**, seule une petite minorité des participants ont donné leur avis. La majorité des personnes qui ont donné leur avis plaident en faveur d'une augmentation du volume. Les cantons proposent ainsi d'augmenter à 21,2 pour cent la part cantonale à l'impôt fédéral direct. En ce qui concerne le mode de compensation verticale, les avis divergent: un peu plus de la moitié des participants ayant exprimé leur avis sur cette question préconisent, comme méthode de compensation verticale, l'augmentation proposée par le Conseil fédéral de la part cantonale à l'impôt fédéral direct. Les autres participants s'opposent par contre à cette répartition de la somme de compensation. Certains d'entre eux proposent d'autres solutions. Un échelonnement des paiements compensatoires verticaux en fonction de la charge de l'impôt cantonal sur le bénéfice est majoritairement rejeté: seuls deux participants seraient favorables à un tel mécanisme. L'union des villes suisses propose en outre une modification de la loi sur la TVA: la Confédération devrait rembourser aux cantons et aux communes la TVA qu'ils ont payée sur les prestations acquises pour effectuer leur activité non entrepreneuriale.

Dans leur grande majorité, les participants à la consultation (en particulier la CdC, la CDF, l'ensemble des cantons, sept partis politiques nationaux, quatre associations faîtières de l'économie suisse) approuvent l'adaptation de la **péréquation des ressources**. Seuls quatre participants la rejettent. La conception proposée de la péréquation des ressources, qui comprend l'introduction de facteurs zêta, est globalement approuvée. La plupart des cantons proposent en outre d'assortir les facteurs zêta de seuils (ce que huit cantons rejettent cependant catégoriquement).

La plupart des cantons approuvent également la procédure de fixation de la dotation pendant la période transitoire. Certains participants approuvent ou rejettent clairement la garantie d'un objectif de dotation minimale en francs. En particulier, la Conférence des cantons contributeurs à la péréquation financière ne souhaite introduire un objectif minimal que si la dotation de la péréquation des ressources est fixée d'après la règle d'adaptation actuelle et, donc, que si elle devrait normalement baisser. Les contributions complémentaires sont majoritairement approuvées.

Dans le cadre du rapport du 11 novembre 2014, on a demandé aux cantons de se prononcer sur la question de la prise en compte de la déclaration des réserves latentes dans le potentiel des ressources. La plupart des cantons sont favorables à une telle démarche.

Près d'un tiers des participants à la consultation n'ont pas pris position sur le **financement de la réforme** à l'échelon de la Confédération. La constitution d'excédents structurels comme instrument de financement principal n'est globalement pas remise en question et de nombreux participants y sont expressément favorables. En revanche, ils sont nombreux (trois sur quatre) à rejeter l'introduction d'un impôt sur les gains en capital. L'augmentation du nombre des inspecteurs fiscaux n'est rejetée que par quelques participants. Environ un tiers d'entre eux souligne que le fait de renoncer à des éléments de réforme relevant de la systématique fiscale réduirait les besoins en financement. Certains participants préconisent (en plus) que les éventuelles recettes supplémentaires issues du passage au principe de l'agent payeur dans le cadre de l'impôt anticipé et de l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) pourraient être allouées au financement de la 3^{e} réforme de l'imposition des entreprises.